



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune d'Auxerre

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0115 du 22 juin 2020,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux de particules à bois sur la commune d'Auxerre, déposée par la SAS KRONOSPAN, sera ouverte du lundi 24 août 2020 (09h00) au mercredi 23 septembre 2020 (17h00) inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs à la mairie d'Auxerre.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'information d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 24 août 2020 au 23 septembre 2020, à la mairie d'Auxerre, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 24 août 2020 au 23 septembre 2020 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes d'Auxerre, Monéteau, Gurgy, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves, Bleigny-le-Carreau, Sougères-sur-Sinotte sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1924>  
ou
- à l'adresse e-mail suivante : [enquete-publique-1924@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1924@registre-dematerialise.fr)

- soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposé à la mairie d'Auxerre,  
ou
- par courrier adressé à la mairie d'Auxerre (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie d'Auxerre, les :

- lundi 24 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 11 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 23 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies d'Auxerre, Monéteau, Gurgy, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves, Bleigny-le-Carreau, Sougères-sur-Sinotte. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Benjamin PHILIPPE- SAS KRONOSPAN – Bois de la Duchesse – RN 77- BP 377 89006 AUXERRE Cedex- Tél. 03.86.94.45.39 - mail : [ax.securite@kronospan-sas.fr](mailto:ax.securite@kronospan-sas.fr)